



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 12 JAN 2023 في انواكشوط.

Numéro 000003/23 رقم
A.R.M.P./Président س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), dans sa réunion du jeudi 12 janvier 2023 :

- dit fondé le recours de l'Etat TAWFIK contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Délégation Générale « TAAZOUR », du lot 3 du marché relatif à la «construction de 12 barrages en 04 lots», objet du DAO ;
- décide l'annulation de la décision d'attribution dudit marché conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armp.mr.
- Ordonne à la CPMP de respecter la clause du DAO relative à la combinaison la plus avantageuse pour l'administration, en se conformant au contenu du rapport d'évaluation des offres techniques et financières pour les lots 3 et 4, sans aucune considération pour les éléments du récapitulatif dudit rapport qui sont en contradiction avec le contenu en question.

 **Ahmed Salem TEBAKH**

